MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/103/2207

Objet : attribution du marché de maitrise d'œuvre pour le transfert du centre aéré vers le site du « Pan Perdu » par réutilisation de locaux modulaires, au groupement conjoint ATELIER MAD / BET LAMOUR / CSI.

La maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1 à R.2123-7 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ;

Vu la procédure adaptée de consultation N° 22034 du 25 mai 2022 publiée le 14/09/2022 sur le profil acheteur de la commune ainsi que sur le JAL « La Provence » pour une mission de base de maitrise d'œuvre avec missions complémentaires OPC, SSI et GEO ;

Vu la déclaration d'infructuosité en date du 14/10/2022, constatant l'absence d'offre et la consultation de gré à gré de 3 cabinets d'architecture pour les mêmes missions ;

Vu la réponse du groupement MAD / LAMOUR / CSI et l'analyse de l'offre faite par le Directeur Général Adjoint du pôle Technique, Aménagement et Environnement ;

Considérant que l'offre reçue correspond aux attentes de la commune, en étant économiquement conforme aux rémunérations pratiquées pour des prestations similaires.

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché de maitrise d'œuvre pour le transfert du centre aéré, consultation n°22034 avec la société ATELIER MAD, mandataire du groupement, 13, rue Saint Savournin, 13 005 MARSEILLE, représentée par M. Jonathan MYARA pour un montant global de 104 000 € HT, soit 80 000 € HT pour la mission de base et 24 000 € HT pour les missions complémentaires.

ARTICLE 2 : Le présent marché prendra effet à compter de sa notification, conformément aux dispositions mentionnées dans le CC-AE.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et la Directeur Général Adjoint du pôle Technique, Aménagement et Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE CABRIES BOUCHES-DU-RHÔNE 13480

Fait à Cabriès, le 16/11/2022
La Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20221116-2022_103_2207-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022